

On s'abonne à Lyon, rue Sirène, N° 9, au deuxième étage; et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes.

Le Récurseur,

JOURNAL DE LYON ET DU MIDI.

Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année.



Ce Journal paraît tous les jours de la semaine, excepté le mercredi. On s'abonne au Bureau du Journal, rue Sirène, n° 9, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. Prix de l'abonnement : 60 fr. pour l'année, 31 fr. pour six mois, et 16 fr. pour trois mois. Les lettres, paquets et argent, doivent être adressés francs de port à M. MONTAÑOS, Directeur du RÉCURSEUR, rue Sirène, n° 9, au deuxième étage.

LYON, 2 décembre 1826.

DES LIBERTÉS DE L'ÉGLISE GALLICANE

AVANT ET DEPUIS LA CHARTE.

(Premier article.)

Lorsqu'on remonte aux premiers siècles de l'ère chrétienne on voit S. Pierre et ses successeurs, ministres de paix et de charité, n'exercer sur leurs frères qu'une autorité toute spirituelle et briller par une profonde humilité. Le titre de serviteur des serviteurs de Dieu n'était pas une vaine formule : étrangers aux choses de la terre, ils savaient que leur royaume n'était pas de ce monde. Simples évêques de Rome, ils n'exerçaient point de juridiction sur les autres évêques; tous leurs droits se réduisaient à présider le collège apostolique; ils n'étaient que les premiers parmi leurs égaux. Mais lorsqu'une fois le christianisme se fut assis sur le trône des Césars, peu à peu les traditions et les vertus antiques se perdirent dans les ténèbres du moyen âge. Devenus princes temporels, les Papes oublièrent la sainte austérité des préceptes de l'Évangile; armés d'une autorité spirituelle, ils en conclurent qu'ils pouvaient à plus forte raison disposer du temporel. Ce fut ainsi qu'ils osèrent se prétendre seigneurs suzerains de tous les empires et royaumes de la terre; les monarches à leurs yeux n'étaient plus considérés que comme de simples concessionnaires révocables à volonté, ou comme des vassaux assujettis à la confiscation et à la destitution, en cas de félonie et de désobéissance au St-Siège. Enfin, aidés de l'ignorance et de la crédulité des peuples, forts de la faiblesse des rois, les Papes marchèrent ouvertement à la monarchie universelle, et ce n'était pas sans dessein qu'ils avaient fait insérer dans l'office de S. Pierre, que Dieu lui avait donné tous les royaumes du monde : *Tibi tradidit Deus omnia regna mundi.*

D'un autre côté, l'épiscopat n'était pas mieux traité que la royauté : le corps tout entier des évêques devait s'abaisser devant le Pape, qui proclamait son infailibilité et sa suprématie absolue.

On ne rappellera pas ici tous les maux qui découlèrent de cette doctrine aussi avilissante pour les trônes que funeste aux sujets. L'histoire atteste les suites désastreuses des excommunications et des interdits, triste et déplorable abus d'une religion qui réprouve de tels excès, aussi contraires à la lettre qu'à l'esprit de l'Évangile.

Tel était l'état des choses dans le treizième siècle, lorsque Louis IX monta sur le trône.

« L'orage, dit Fournel dans son histoire des avocats, approchait de la France, et ce qu'il y avait de plus éclairé dans le conseil de Louis regardait comme un devoir attaché à sa couronne d'en défendre l'indépendance et de l'arracher à l'odieuse servitude dont elle était menacée.

» Mais la circonstance était bien critique.

» Il n'y avait rien à espérer du côté de la noblesse.

» S'il eût été question de vaillance et de faits d'armes, sans doute que l'honneur de la France eût été en sûreté, et l'ambition de la cour de Rome réprimée; mais ici les grands destructeurs bardés de fers, les lances, les massues n'étaient d'aucun usage. La guerre qui s'annonçait était une guerre d'opinion qui bravait la chevalerie. Du côté du clergé, il n'y avait nul fonds à faire sur ses secours, puisque c'était contre son chef que la France avait à se défendre : heureuse même si elle ne le comptait pas parmi ses ennemis !

» Dans cette extrémité, le conseil du Roi jeta les yeux sur un autre ordre d'hommes qui lui annonçait une plus utile ressource; c'étaient les avocats.

» Déjà plus d'une fois ils avaient donné des preuves de courage et d'énergie qui ne permettaient pas de craindre qu'ils se laissassent glacer par les menaces de Rome.

» Ils répondirent donc à cet appel honorable en se rangeant

» avec empressement autour du trône, pour en défendre l'indépendance contre les attentats de la papauté.

» Leur tâche était d'autant plus difficile, que la France ne manquait pas de gens superstitieux, infatués de la puissance de la cour de Rome et stimulés par la prédication des moines.

» Mais ce qui rendait en ore plus critique la mission de ces juriconsultes, c'est qu'ils allaient combattre sous un roi qui, brave et intrépide en toute autre matière, laissait voir une faiblesse extrême dans tout ce qui touchait à la religion.

» Il fallait donc tout à la fois rassurer le monarque et le peuple, en les éclairant sur la démarcation qui devait être tracée entre les prétentions du sacerdoce et de l'empire, et en conciliant les droits des deux puissances.

Pour parvenir à ce but, les juriconsultes inondèrent la France de nombreux écrits dans lesquels, séparant avec soin le pouvoir spirituel du pouvoir temporel, ils établissaient qu'il n'était pas vrai que saint Pierre ou ses successeurs eussent été institués les vicaires-généraux de Dieu sur la terre pour gouverner les royaumes et les empires, Jésus-Christ ne leur ayant donné que les clefs du royaume des cieux, et non des royaumes de la terre : *Tibi dabo claves regni caelorum.*

L'épiscopat ne fut pas moins vengé que la royauté, des usurpations de la cour de Rome. On soutint qu'il n'était pas vrai que le Pape fût l'évêque des évêques; que saint Pierre n'avait exercé aucune juridiction sur les autres apôtres qui avaient tous été investis d'une égale autorité; qu'enfin saint Pierre n'avait transmis à ses successeurs d'autre droit que celui d'être les chefs du collège apostolique, les premiers entre leurs égaux.

Dans ces écrits, on combattait encore le scandale des excommunications des souverains. Enfin, quant à la collation des bénéfices, on démontrait jusqu'à la dernière évidence que les rois de France jouissaient sur ce point de la plus entière indépendance, sans avoir besoin d'aucune bulle de confirmation pour les évêques, archevêques ou abbés, qui tenaient leur qualité soit de l'élection, soit de la nomination du Roi.

« Ces propositions, continue Fournel, développées avec énergie, produisirent une prompte révolution dans les esprits jusqu'alors peu habitués à entendre de pareilles vérités.

» Les évêques, dont la cause se trouvait liée aux intérêts de la couronne, saisirent cette occasion pour se relever de l'asservissement honteux sous lequel la cour de Rome les tenait courbés; les déclamations monacales sur la puissance absolue des papes ne trouvèrent plus des auditeurs aussi crédules; enfin la cour de Rome alarmée suspendit ses attaques, et laissa pour quelque temps la France en paix.

» Louis, le pieux Louis qui, tout en défendant l'indépendance de sa couronne, tremblait d'offenser l'Église, fut transporté de joie de comprendre qu'il pouvait avoir du courage contre le Pape, sans être schismatique ni rebelle, et qu'il lui était permis de combattre la doctrine ultramontaine, sans se constituer en état de péché.

Mais c'était peu d'avoir proclamé tant de vérités précieuses pour le trône et pour l'épiscopat; il fallait les consacrer dans un acte authentique, et prévenir le retour de l'erreur.

Ce fut l'objet de la fameuse ordonnance du mois de mars 1263, si connue sous le nom de Pragmatique sanction, par laquelle le plus pieux de nos rois, voulant assurer la tranquillité de l'Église et la paix de ses sujets, confirma les libertés de l'Église gallicane, et défendit enfin par son art. 5 « qu'on levât ou qu'on recueillît les exactions pécuniaires et les charges très-pesantes que la cour de Rome a imposées ou pourrait imposer à l'Église de son royaume, et par lesquelles il est misérablement appauvri. »

Ce fut là le premier coup porté à l'ambition de la cour de Rome. Mais, chose étonnante, le premier et le plus illustre des défenseurs des libertés de l'Église gallicane, Guy Foucaud, devint pape sous le nom de Clément IV, et l'ordre des avocats

vit un de ses membres assis dans la chaire de saint Pierre.

Mais combien les temps sont changés ! Autrefois, un avocat arrivait à la papauté en défendant les libertés de l'Église gallicane ; qui penserait y parvenir aujourd'hui et suivant un tel chemin trouverait Montrouge et ses Jésuites sur la route de Rome.

— Dans les premiers numéros du *Précurseur* nous avons fait notre profession de foi politique ; déjà les doctrines qui y sont développées nous ont valu les suffrages d'un grand nombre de personnes éclairées. Notre journal ne pouvait paraître à une époque plus favorable : jamais le besoin de principes positifs n'a été plus vivement senti. L'éducation constitutionnelle des Français a fait de grands progrès depuis quelques années ; les idées républicaines, les souvenirs de l'empire ont disparu, la croyance politique des hommes éclairés est une, ils sont royalistes constitutionnels. Nous avons une charte qui détermine la forme de notre gouvernement, qui assigne des limites aux pouvoirs qu'elle constitue, et qui garantit les droits de chaque citoyen ; tous nos efforts doivent tendre à en réclamer la stricte exécution. La partie saine de la nation, c'est-à-dire les hommes instruits et exempts de préjugés proclameront avec nous, que la liberté de faire tout ce que la loi ne défend pas doit exister pour tous, quelles que soient du reste les opinions politiques et religieuses de chacun. Tels sont les principes dont doit être pénétrée toute bonne administration : aussi nous empressons-nous de rapporter la réponse qui, dit-on, a été faite par l'un de nos premiers magistrats à quelques personnes qui témoignaient le désir de voir fermer le seul théâtre qui nous reste : *Je ne le ferai point*, a-t-il dit ; *il convient que chacun puisse aller librement à l'église ou au spectacle.*

— Hier dans la soirée, sur l'invitation de MM. les fabriciens de St-Nizier et de St-Pierre, les fabriciens et les curés de toutes les paroisses de Lyon se sont réunis chez M. Richard, directeur de la Monnaie. L'assemblée a été appelée à délibérer sur la proposition de planter une ou plusieurs croix de mission. Elle s'était prononcée à une forte majorité pour la plantation d'une seule croix au devant de l'église de St-Jean, lorsqu'un de nos premiers magistrats a cru devoir présenter de nombreuses objections à l'exécution de ce projet. Les opinions se trouvant dès-lors partagées, l'assemblée s'est décidée à consulter le premier pasteur de notre Église et lui a envoyé une députation. Le vénérable prélat a été de l'avis du magistrat, et il ne sera point planté de croix de mission.

Nous sommes d'autant plus heureux de faire connaître le résultat de cette délibération, que s'il fait honneur à la sagesse et à la prudence de l'archevêque et du magistrat, il prouve en même temps l'excellent esprit des citoyens appelés à veiller sur les intérêts temporels de nos paroisses. Ils avaient sur la plantation de la croix une opinion qu'ils croyaient bonne ; mais convaincus par les motifs qui leur ont été soumis, ils l'ont sacrifiée à la voix de la raison. Dans le temps où nous vivons trouverait-on beaucoup d'hommes capables d'un tel sacrifice ?

— Hier au soir un feu de cheminée a éclaté dans la rue Boissac, mais il a été promptement éteint.

— La chambre de commerce a procédé, le 30 novembre, au renouvellement d'un tiers de ses membres. Cinq d'entre eux sortaient par ancienneté ; MM. Laurent Dugas, Pavy et Monterrat aîné ont été réélus ; mais ce dernier, n'ayant pu se rendre au vœu de ses collègues, a dû être remplacé. Les trois membres nommés sont MM. Forchéron, Gantelet et Louis Pons.

— Aujourd'hui la société de pharmacie de cette ville a renouvelé son bureau.

M. Guillermond a été nommé président honoraire.

M. Benoît, président.

M. Pelletier père, vice-président.

M. Tissier aîné, secrétaire-général.

M. Boitel, secrétaire-adjoint.

M. Jot, trésorier.

— On dit que l'administration municipale de la ville de Lyon est depuis quelques jours en pourparlers avec M. Duval, constructeur du théâtre des Brotteaux, afin que les acteurs du Grand-Théâtre, engagés d'avance pour l'année prochaine, puissent y jouer au commencement de l'année théâtrale.

— Tous les journaux de Lyon avaient rendu compte, depuis plusieurs jours, du procès du *Précurseur*, lorsque le délai de l'appel étant expiré il nous a été permis de continuer la publication de cette feuille. Nous avons jugé inutile de donner une nouvelle analyse de cette cause. Cependant, sur l'observation qui nous a été faite par plusieurs de nos abonnés, qui considèrent la décision intervenue d'un intérêt général et comme un monument important de la jurisprudence, nous publions aujourd'hui le texte du jugement.

« Considérant qu'il est constaté et avoué que le journal, dit le *Précurseur*, existait et était en pleine activité, non-seulement avant le 1^{er} janvier 1822, mais encore postérieurement à la loi du 17 mars même année ;

« Considérant que ce journal fut dès-lors compris dans l'exception portée par l'art. 1^{er} de cette loi, qui dispense les journaux en activité avant ledit jour, 1^{er} janvier 1822, de l'obligation d'obtenir une nouvelle autorisation royale ;

« Considérant que la suspension de l'émission de ce journal, depuis la faillite du 29 mai 1822, du sieur Frachet, qui en était alors éditeur et propriétaire, ne peut être présentée comme une renonciation de la part de ce dernier à la propriété de son journal, puisqu'il est constant que cette suspension n'a pas été volontaire, et qu'elle n'a eu lieu qu'à cause de la faillite du sieur Frachet ;

« Considérant que par l'effet de cette faillite les syndics furent saisis de droit de la propriété du journal ; qu'en bien loin d'y renoncer non plus, ils ont au contraire eu soin d'en faire afficher la vente suivant le placard imprimé en date du 15 juillet 1822, dont exemplaire a été représenté revêtu de l'autorisation de M. le préfet du département du Rhône, alors en fonctions ;

« Considérant que si les syndics, dans le cours de leur exercice, n'ont pas continué de faire imprimer et distribuer ledit journal, c'est qu'un tel travail n'est pas dans l'attribution des syndics ; que d'autre part l'émission continue d'un journal n'est pas inhérente à la conservation de son existence, et que pour éviter les conséquences de l'interruption du *Précurseur* il suffit de reconnaître que cette interruption n'a aucunement été volontaire, mais forcée, et que les syndics saisis de la propriété n'ont jamais entendu y renoncer ;

« Considérant que l'on ne peut également se prévaloir du retrait du cautionnement, d'abord parce qu'un journal peut exister sans cautionnement ; que seulement il ne peut être mis en activité avant le versement de la quotité déterminée par la loi pour représenter les condamnations auxquelles le journaliste serait exposé ; 2^o parce que ce retrait ne fut pas du fait de la volonté du propriétaire, mais bien seulement le résultat de sa faillite et de la volonté du bailleur de fonds ;

« Considérant que le *Précurseur* ainsi existant légalement, et sans nécessité d'autorisation, n'a été déchu ni par retrait de cautionnement ni par suspension ; que dès-lors le sieur Montandon a succédé valablement à cette propriété par la vente que les syndics lui en ont fait ;

« Considérant que par sa notification, en date du 14 août 1826, à la Préfecture, le sieur Montandon a amplement satisfait à l'obligation portée par l'art. 1^{er} de la loi du 9 juin 1819 ; qu'il a également satisfait au dépôt exigé entre les mains de M. le Procureur du Roi ;

« Considérant que le sieur Montandon ayant rempli toutes les formalités auxquelles il était tenu pour pouvoir librement imprimer et distribuer son journal, dès-lors on n'a pu interrompre son émission ;

« Par ces motifs, le tribunal dit et prononce que les saisies, en date des ... ont mal procédé ; en conséquence, que main levée en est faite ; ordonne que tous les exemplaires compris dans ladite saisie lui seront restitués, le sieur Montandon renvoyé de toutes fins et conclusions.

Paris, 28 novembre.

Hier, immédiatement après le conseil des ministres, S. M. a présidé un conseil de cabinet, auquel avaient été appelés, en outre, des ministres secrétaires-d'état, MM. le comte Beugnot, le vicomte Lainé, le marquis de Talaru et le duc de Brissac, ministres-d'état, et MM. le baron Cuvier et de Vatimesnil, conseillers-d'état.

On assure que deux courriers extraordinaires venant de Madrid, d'où ils étaient partis le 22, sont arrivés hier à Paris, et deux autres venant de la même ville, et en étant sortis le même jour, sont partis pour Londres. Par suite de l'arrivée et du passage de ces courriers, des bruits d'une nature très-grave se sont répandus. On dit que les Portugais réfugiés en Espagne sont rentrés armés en Portugal par trois points, et divisés en trois colonnes ; que le général Silveira, qui commandait en chef l'expédition, est entré en Portugal par la province de Tras-os-Montès, et est arrivé le 16 en vue de Bragança. Le bruit a couru aussi que des régimens espagnols suivaient les réfugiés portugais, sous prétexte de les faire rentrer en Espagne. C'est aussi ce qu'annonçait dès hier la *Quotidienne*, qui paraît très-bien informée de tout ce qui se trame contre la constitution de Portugal. On sent de quelle gravité serait un événement semblable dans la position respective du gouvernement français et du gouvernement de la Grande-Bretagne vis-à-vis de l'Espagne et du Portugal.

— Le *Constitutionnel* nous porte aujourd'hui un petit bordereau des vols et assassinats de la journée ; nous les soumettons à nos lecteurs, sans y rien changer.

Le 23 novembre, sur les onze heures du soir, M. Pierre Lagier, libraire, boulevard des Filles-du-Calvaire, a été arrêté par deux voleurs, au moment où il allait rentrer chez lui ; ils l'ont abordé en lui demandant l'heure qu'il était ; sur sa réponse qu'il n'avait point de montre, les voleurs se sont jetés sur lui, mais M. Lagier, qui est fort, a renversé d'un coup de poing l'un des brigands, et l'autre a pris la fuite.

Dans la nuit du 24, des voleurs se sont introduits dans le magasin d'un épicier, situé au coin des rues de Fourcy et Contrescarpe, en face de la rue des Fossés-Saint-Victor ; il lui a été volé de vingt-sept à trente pains de sucre, un parapluie, etc. ; sa redingote a été trouvée dans la boue, et le lendemain il lui a été rapporté un pain de sucre que des voleurs avaient laissé dans la rue Neuve-Sainte-Genève.

Dimanche 27, MM. Vatin, fabricant de Barège, et Picard, marchand de draps, rue Saint-Denis, n^o 376, ont été arrêtés, à onze heures du soir, dans la même rue, en face de celle du Petit-Lion, par deux voleurs ; ils se sont défendus, en ont mis un en fuite, et arrêté l'autre, qui a été conduit au corps-de-garde Mauconseil.

Le même soir, à la même heure, le domestique de M. Béline, qui demeure cour des Petites-Ecuries, n^o 2, a été arrêté par deux voleurs, rue de la Lune ; ils lui ont pris 35 sous ; c'était tout ce qu'il avait sur lui.

Le même jour, sur les huit heures du soir, des voleurs se sont introduits dans l'appartement de M. Sauvage jeune, fabricant de cire, rue Bourg-Labbé, n^o 10 ; ils ont enfoncé son secrétaire, emporté l'argent et les effets qui s'y trouvaient ; ils ont, en outre, tout enlevé, sauf les gros meubles.

Le même jour, sur les six heures, d'après la plainte portée à M. le commissaire de son quartier par M. Detouche, horloger-bijoutier, rue Saint-Martin, n.º 83, des voleurs sont entrés dans son magasin; ils ont brisé son secrétaire, enfoncé ses armoires, et lui ont enlevé en montres, en bijoux, en argent, pour une valeur qu'il estime environ soixante mille francs.

Le même jour, entre sept et huit heures du soir, des brigands se sont introduits dans la maison de M. Bietzer, grande rue de la Chapelle, n.º 9, sous l'enseigne des *Cinq-Moulins*. M. Bietzer tient un restaurant, où il y avait en ce moment beaucoup de monde; il loue en même temps des chambres: la porte de la sienne, qui était bien fermée, et cinq autres portes, ont été enfoncées par ces voleurs dans l'espace d'une heure. Au premier bruit de cet attentat, M. le maire, les gendarmes et tous les voisins sont accourus; mais les voleurs avaient disparu avec ce qu'ils avaient eu le temps de prendre.

Le même jour, à six heures et demie, un individu se présente chez une fruitière du faubourg Saint-Martin, n.º 190, et lui demande un petit verre d'eau-de-vie, le boit, paye et sort; un instant après, il rentre au moment où cette femme venait de quitter son comptoir, la frappe d'un coup de poing, la renverse, saisit un couteau qui était sur le comptoir, le lève sur la poitrine de cette infortunée en lui disant: *Coquine, si tu cries, je te crève le cœur!* il profite de l'évanouissement de cette femme, enlève, moins 27 sous, tout ce qu'elle avait dans son comptoir, et disparaît.

Le 26, à onze heures et demie du soir, une des voitures qui viennent de Gonesse à Paris, et qui s'arrêtent rue du faubourg Saint-Denis, au Lion-d'Argent, se trouva tout-à-coup, entre Saint-Denis et la Chapelle, arrêtée dans sa marche. La route était barrée par une corde. La voiture était remplie, et la plupart des voyageurs, qui avaient tous mis pied à terre, étaient armés de cannes; ils débarrassèrent les chevaux de cette entrave, et cette diligence continua son chemin sans encombre. Les voyageurs virent à côté un cabriolet renversé, dans lequel il n'y avait personne: il était cependant encore attelé.

Depuis lundi, nous n'avons pas entendu parler de nouveaux vols, et nous avons appris qu'on avait arrêté bon nombre de vagabonds et de malfaiteurs. Il y en a donc.

EXTERIEUR.

ANGLETERRE.

Londres, 26 novembre.

— Lorsque M. Wilcock est arrivé à l'hôtel de la compagnie des Indes, vers dix heures, il était tellement épuisé par son voyage, qu'il n'avait pas la force de sortir de sa voiture.

— Les journaux des villes manufacturières représentent le commerce comme étant dans le même état de stagnation, mais la ville de Glasgow semble souffrir davantage.

— Le gouverneur actuel de Ste-Hélène a introduit de grandes améliorations dans l'agriculture de l'île. D'un autre côté, des mesures ont été prises en faveur des navires qui y abordent. Un navire peut maintenant, s'il n'a besoin que d'eau, en faire dix barriques, en peu d'heures, pour la somme de 3 schellings 6 pences (4 fr. 20 c.) par barrique; plus, 6 pences (60 c.) pour le certificat. On a établi hors des portes de la ville un marché où les équipages des bâtiments peuvent acheter des provisions à des prix fort raisonnables. Un commissaire veille à ce que les acheteurs ne soient point trompés.

Du 28 novembre.

On fait aujourd'hui la liquidation dans les consolidés; et quoique les variations depuis la dernière liquidation aient été de 4 pour 100, tout s'est passé aujourd'hui tranquillement; il n'y a qu'une faillite et elle n'est pas importante. On sait maintenant que les vendeurs ne peuvent pas livrer les consolidés qu'ils ont vendus. Les reports sont baissés beaucoup. Les consolidés étaient cotés, à deux heures, à 85 7/8 au comptant, et à 84 1/8 1/4 pour le compte prochain. Les affaires d'aujourd'hui ont été bornées à l'arrangement des comptes. L'argent est très-rare. Les billets de l'échiquier sont de 18 à 19 de prime.

Dans le marché étranger les affaires sont très-limitées: bons mexicains, 68 1/4 1/2; bons colombiens, 41 3/4 à 42; cortès, 13 1/4 1/2; grecs, 20.

— Le roi a tenu son premier lever, pour cette saison, hier au palais de Saint-James. Il y avait beaucoup de monde, et un grand nombre de présentations ont eu lieu. S. M. paraissait en bonne santé.

Avant le lever, les deux chambres de convocations sont venues processionnellement de la salle de Jérusalem, et ont été reçues par S. M. assise sur son trône et environnée de grands officiers de l'état.

L'archevêque de Cantorbery, ayant à sa gauche le doyen de Peterborough, *prolocutor* de la chambre basse, s'est avancé jusqu'au pied du trône, et a lu l'adresse votée par les deux chambres du clergé.

Les deux chambres se sont réunies ensuite dans la salle dite de Jérusalem, où l'archevêque leur a lu l'adresse du roi, et la session a été ajournée jusqu'au 4 juin prochain.

« Nous l'archevêque, les évêques et le clergé de la province de Cantorbery, sujets fidèles de V. M., en convocation assemblés, offrons humblement à V. M. les assurances de notre attachement et de notre fidélité inviolable à la personne et au gouvernement de V. M.

La protection que V. M. a accordée de tout temps à l'Église-unie de l'Angleterre et de l'Irlande réclame de notre part la reconnaissance la plus vive et la plus sincère. Reconnaissans pour le passé, nous vous implorons humblement de continuer d'exercer le même pouvoir protecteur; car assurément, Sire, à aucune époque de l'histoire de notre Église réformée, il n'a été plus nécessaire, soit que nous portions nos regards sur les ennemis déclarés du christianisme, soit sur ceux qui, professant la foi du Christ, travaillaient assidûment à décrier et à avilir l'Église dont V. M. est, après Dieu, le chef, et laquelle, nous le soutenons avec confiance, est formée sur le modèle des premiers et des plus purs siècles du christianisme.

Il est de notre devoir, Sire, de défendre l'Église établie, d'une manière qui puisse s'accorder avec l'esprit d'après lequel elle fait profession d'être gouvernée, c'est-à-dire avec calme, modération et fermeté, cherchant à concilier ceux qui nous sont opposés à ne pas les exaspérer, à les convaincre et à triompher d'eux.

Mais, Sire, tout en comprenant ainsi nos devoirs, nous ne pouvons échapper à V. M. les justes craintes que nous inspirent les efforts qu'on fait maintenant pour arriver à une autorité et à un pouvoir dangereux dans l'état, dangereux pour la constitution protestante du pays, et conduisant directement aux troubles religieux, à l'animosité et à la révolte. Mais, Sire, quel que soit le péril auquel l'Église établie est exposée, nous avons une entière confiance dans la protection de V. M. et dans la sagesse, la discrétion et la fermeté de votre parlement. Nous prions Dieu de bénir et de protéger V. M.

Le roi a répondu dans les termes suivans :

« Messieurs et MM. du clergé, je reçois avec satisfaction cette fidèle adresse. Les assurances que vous venez de renouveler de votre attachement affectionné à ma personne et à mon gouvernement me sont très-agréables.

« Je me repose avec la plus grande confiance sur vos efforts zélés pour répandre la piété et les vertus, pour ramener, par la force de la vérité divine, ceux qui sont dans l'erreur, et pour soutenir et étendre dans mon peuple la préférence qu'on doit si justement accorder à la pureté de la doctrine et à la liturgie de notre Église établie.

« L'Église a tous les droits d'être constamment soutenue et protégée par moi. Je veillerai à ses intérêts avec une sollicitude infatigable, et j'ai la confiance que je serai en état, avec la bénédiction de la divine Providence, de la maintenir en possession de tous ses privilèges légitimes. »

— Une lettre de Paris reçue hier donne quelques détails sur l'arrangement qu'on propose pour l'établissement de l'indépendance de la Grèce. On assure que les cinq grandes puissances européennes, la Russie, la Prusse, l'Autriche, la France et l'Angleterre, se sont réunies pour faire une représentation énergique au gouvernement turc sur la nécessité de terminer la guerre qui se poursuit en Grèce sans qu'on ait la perspective de la voir se terminer favorablement pour l'un ou l'autre des belligérans; pour déclarer que les puissances européennes ne peuvent plus souffrir qu'elle se prolonge; et pour inviter le gouvernement turc à prendre des mesures pour l'arrêter.

Les puissances unies ne désirent point intervenir d'une manière directe, à moins qu'elles ne soient forcées de le faire par le refus du divan d'agir d'après leurs recommandations; mais s'il en était ainsi les navires de guerre des puissances qui auraient des stations sur les côtes de la Grèce, recevraient l'ordre d'empêcher le débarquement dans la Morée de tout armement nouveau, et saisiraient tous les navires chargés de munitions pour les troupes déjà dans ce pays.

Il ne sera plus permis au pacha d'Égypte d'envoyer des expéditions contre la Morée. On dit que ce sont là en résumé les conditions qu'on impose à la Porte, et qu'on peut regarder comme définitives. Elles étaient contenues dans les dépêches envoyées par un messenger, mardi dernier, à M. Strafford Canning, à Constantinople. Il n'est pas probable que le gouvernement turc s'oppose à des demandes ainsi présentées; on assure d'ailleurs qu'il est si las de la guerre, qu'il ne demande qu'un prétexte décent pour la terminer.

(Times.)

— On a reçu des journaux de Buenos-Ayres jusqu'au 2 septembre. Ces feuilles annoncent que l'escadre Chilienne n'est pas partie comme on l'a prétendu, et que l'insurrection de Chiloe rend son départ peu probable.

Les troubles dans la province de Catamarca ne sont pas encore terminés.

— Lord Ponsonby est arrivé à Monté-Video le 11 septembre.

— Le *New-Times* contient le message du président du Chili, Ramon Freire, au congrès national. Ce document est peu important, mais on apprend en lisant que les finances du Chili sont dans une très-mauvaise situation, et que les hommes d'état de cette république s'occupent beaucoup de vaines théories. Le Chili n'est pas encore reconnu comme état par l'Angleterre. Ses relations avec les autres républiques sont amicales.

— Le *New-Times* rapporte qu'une grande partie de la division d'Oporto avait conspiré pour organiser une révolte contre le gouvernement. On devait massacrer le gouverneur, son état-major, et plusieurs des principaux habitans, soit civils soit militaires. On devait piller la banque, plusieurs établissemens et même la ville.

On a eu connaissance de cette révolte quelques heures avant qu'elle n'éclatât.

— On écrit de Malte, en date du 21 octobre: le navire *Gan-net*, qui a été envoyé à Alexandrie, pour y porter le colonel Davidson, chargé de dépêches par S. A. le pacha était de retour. Le colonel Davidson a trouvé S. A. à Alexandrie, faisant des préparatifs pour embarquer des troupes pour la Morée. Le colonel Davidson a été très-bien reçu, et les négocians de Malte pensent que S. A. établira à Malte un dépôt pour les marchandises d'Égypte.

— La séance de la chambre des communes a été très-courte et sans intérêt. M. Hume a annoncé qu'il ferait une motion pendant cette session, semblable à celle qu'il a faite dans les sessions précédentes, relativement à l'Église protestante en Irlande.

Les Algarves sont tranquilles; il n'en est pas de même des provinces du Nord, où presque tout est en fermentation. On craint que les réfugiés portugais ne reparassent dans la province de Tras-os-Montès.

M. de Mello-Breyner a pris samedi le portefeuille de la justice.

CHAMBRE DES PAIRS. — Séance du 11.

La chambre des députés fait annoncer qu'elle a résolu de faire imprimer chaque jour le procès-verbal de sa séance, et qu'elle en enverra un exemplaire à chacun des nobles pairs.

Le comte de Linharès propose que la chambre des pairs témoigne sa reconnaissance à celle des députés par une courtoisie semblable. — Adopté.

Le président donne la parole à l'archevêque d'Élyas pour développer sa proposition de faire proclamer don Pedro IV par toutes les cours de justice du royaume.

Le noble prélat déclare qu'il retire sa proposition, pour la reproduire en temps plus opportun.

Le marquis d'Alegrete propose une loi qui assure l'exécution de l'article de la charte, portant que nul citoyen ne sera dépossédé d'un bien quelconque sans une juste indemnité préalable.

L'évêque d'Algarve pense que cet objet doit appartenir à la discussion du code civil.

La chambre déclare qu'elle ne prendra pas en considération la proposition du noble marquis.

Le comte de Tappa demande qu'une commission soit chargée de la rédaction d'une loi d'*habeas corpus*, afin de garantir la sûreté individuelle. Sur l'observation du président que cette proposition doit être écrite, il la remet à la séance suivante.

Séance du 13.

Le comte de Lapa fait lecture d'une motion tendante à ce que la chambre des pairs, comme représentant le corps de la noblesse du royaume, une des classes qui a le plus essentiellement à se louer des bienfaits de la charte octroyée par le roi, envoie une députation ou un messenger à S. M. pour lui exprimer sa profonde reconnaissance.

Le comte de Ponte fait un tableau rapide des immenses services que la noblesse portugaise a rendus de tout temps à l'état, tant en Europe qu'en Afrique, et il appuie la motion.

Le comte de San-Miguel dit qu'une commission est inutile, et qu'une telle proposition doit se voter par acclamation.

La chambre décide que l'adresse au roi sera rédigée par une commission, au choix du président, qui nomme aussitôt le cardinal-patriarche, l'évêque de Vizeu, le marquis de Borba, le comte de Linharès et le comte de Lapa.

Le comte de Lapa expose que la charte garantissant à la noblesse héréditaire toutes ses prérogatives, les fils aînés des pairs ont un droit naturel à occuper de préférence les places réservées au public dans les tribunes et galeries.

La chambre adopte cette opinion, et décide que son président fera remettre des cartes d'entrées aux personnes désignées.

Séance du 14.

Les anciens tachigraphes du congrès demandent à exercer les mêmes fonctions auprès de la chambre des pairs. — Ordre du jour.

Le président annonce que la commission chargée de rédiger l'adresse au roi a terminé son travail.

Sur la proposition du marquis de Vagos, la chambre se forme en comité secret pour en entendre la lecture.

Le président nomme une députation de cinq membres pour présenter cette adresse à la princesse régente.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. (Séance du 11.)

M. Sarmanto demande que M. Mascarenhas, élu député par les Algarves et détenu dans les prisons de Limoeiro, soit transféré dans un local sain et commode.

M. Borgès Carneiro revient sur sa proposition d'ériger un monument à don Pedro IV.

M. Castel-Branco expose que l'agriculture étant livrée en Portugal à une déplorable routine, il serait convenable de former des sociétés d'agriculteurs exercés dans toutes les villes notables.

M. Leomil fait la motion que tous les individus accusés d'avoir conspiré contre la charte de don Pedro soient immédiatement dégradés de leurs titres, et livrés à des tribunaux qui les jugeront sans les formalités d'usage.

La chambre prendra cette proposition en considération ultérieure.

M. de Silveira propose d'abolir tous les droits de sortie qui excèdent 1 p. o/o.

Cette proposition, ainsi que quelques autres de même nature, est renvoyée à la commission des finances.

Séance du 15.

M. Borgès-Carneiro revient encore sur le monument de D. Pedro IV, et il propose un modèle qu'il a fait dessiner par un architecte.

Le président fait donner lecture du projet de loi qui attribuerait aux conseils de guerre le jugement des crimes de haute trahison.

M. Girao pense que, dans la crise où se trouve le Portugal, l'impunité des insurgés ne fait que les enhardir. Il vote pour l'urgence de la délibération.

Sur la proposition de M. Leomil, la chambre décide que le projet de loi sera imprimé et distribué, et soumis selon le règlement, à trois lectures.

M. de Silveira fait lecture de plusieurs propositions concernant les finances.

Le ministre de ce département rend justice aux vues de l'honorable membre; mais comme il s'agit d'une suppression de plusieurs branches de revenu, il serait dangereux de rien précipiter. — Renvoyé à la commission des finances.

M. Leomil propose la formation d'une garde nationale divisée en neuf légions. Chaque volontaire porterait une médaille à l'effigie de S. M. avec cette légende: *Pour la charte et pour le roi je donnerais ma vie.*

La chambre ajourne l'examen de ce projet.

M. G. de Miranda réclame l'urgence: « La fermentation, dit-il, est plus forte que jamais dans le *Tras-os-Montès*; nos institutions sont menacées de toutes parts; il ne faut qu'un instant pour que le volcan fasse éruption. »

Le projet est renvoyé à la commission de la guerre pour un prompt rapport.

Séance du 14.

Cette séance, ouverte à près de dix heures, a été levée à onze. Elle a été remplie par la lecture du projet, d'après lequel la chambre sera divisée en neuf commissions permanentes pendant toute la durée de la session, et dans l'ordre suivant: Propositions; agriculture, industrie, instruction publique et secours, finances, guerre, marine, affaires étrangères, affaires de justice et ecclésiastiques.

HYGIÈNE PUBLIQUE.



Les accidents déterminés par les champignons se renouvellent si fréquemment, il est si facile de confondre ceux qui sont vénéneux avec ceux qui ne le sont pas, qu'on devrait peut-être les bannir entièrement de nos tables. Le fait suivant, remarquable d'ailleurs par les symptômes qui l'ont accompagné, est de nature à frapper tous ceux qui font usage de ce comestible.

Le 16 novembre 1826, à midi, le sous-lieutenant de la douane d'Autab (Arriège), âgé de 55 ans, mange des champignons que lui-même avait cueillis. Vers les quatre heures, ses idées sont confuses; il entre dans une sorte d'hilarité; bientôt se manifeste un tremblement général; il se croit transporté dans un autre *Eldorado*; à huit heures la scène change. La présence du curé du lieu paraît lui faire impression; il s'excuse du peu de soin qu'il a mis à remplir ses devoirs; il s'attendrit; quelques larmes lui échappent, et tout à coup il s'écrie avec une force extraordinaire: *Le diable me tient! le diable me tient!* Il menace, il frappe; les hommes les plus forts, les liens même sont nécessaires pour le contenir; par fois sa voix adoucie implore la protection du ciel. A minuit, les accidents se calment et bientôt disparaissent complètement.

Ce malheureux aurait infailliblement péri si les secours bienfaisants de la médecine ne lui avaient été administrés avec autant de promptitude que de bonheur.

BOURSE DE PARIS, du 50 Novembre 1826.

Négociations au comptant.

Rentes—5 p. 100. jouiss. du 22 sept. 1826. — 99 f. 90 85.	Actions de la banque, 2070.
— 4 1/2 p. 100. jouiss.	Fonds étrangers.
Rentes 5 p. 100. jouiss. du 22 juin.	Rent. de Naples, cert. Falc. 77 f. 70.
71 f. 60 55 50 70 65.	Id. cert. franç.
Ann. à 4 p. 100.	Obl. de Naples, comp. Rothschild.
Obl. de la ville de Paris.	en liv. sterl., 25 f. 50.
Quatre Canaux.	Rentes d'Esp. cert. franç.
Caisse hypothécaire, 910.	Emp. royal d'Esp. 1826. 52 1/4.
	Emprunt d'Haïti.